



DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Angers  
Commune de Saint-Léger-de-Linières

**ARRÊTÉ**  
**N°98-2022-V**

**Portant numérotation sur la commune de Saint-Léger-de-Linières**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-DE-LINIERES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'implantation d'une nouvelle construction dans la zone artisanale des Robinières 6 sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières 49170 ;

Considérant qu'il y a lieu de numérotter cette nouvelle construction ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : Objet

Suite à la demande, la parcelle 298 A 1489 porte le numéro 303 Allée du Petit Anjou – Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, 49170

**ARTICLE 2** : Application et ampliation

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Léger-de-Linières,  
M. le Commande de la Brigade de Gendarmerie d'Angers,  
M. le Directeur du Centre des Impôts Fonciers d'Angers,  
M. le Responsable de la Poste – Saint-Georges-sur-Loire,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour information à :

- SDIS
- Angers Loire Métropole – services SIG et eau et assainissement
- DDT
- ENEDIS
- GDF

A Saint-Léger-de-Linières, le 8 septembre 2022,  
Daniel Padeloup,  
Adjoint au Maire